

Rapport
du
Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
concernant
le résultat de la votation fédérale du 3 novembre 1907
sur l'organisation militaire.
(Du 19 novembre 1907.)

Monsieur le président et messieurs,

Le 3 novembre 1907, le peuple suisse était appelé à voter sur la loi fédérale du 12 avril 1907 concernant l'organisation militaire de la Confédération suisse.

Cette loi a été publiée dans la *Feuille fédérale* (volume II, page 725) le 19 avril 1907. Dans le délai légal, une demande appuyée de 89,094 signatures demandait que la loi fût soumise à la votation populaire. De ce nombre de signatures, 849 ont été déclarées non valables; les unes parce qu'elles étaient écrites de la même main, les autres parce qu'elles étaient désignées uniquement par le signe («»); ou parce qu'elles n'étaient pas dûment légalisées, ou enfin parce que plusieurs signatures indiquaient la même personne. Il n'en est pas moins vrai qu'il restait 88,245 signatures valables et que la loi devait donc être soumise à la votation du peuple.

Les signatures se répartissaient ainsi qu'il suit entre les cantons:

Cantons.	Signatures	
	valables.	non valables.
Zurich	20,764	40
Berne	12,109	104
Lucerne	4,586	2
Uri	436	—
Schwyz	841	3
Unterwald-le-haut	—	—
Unterwald-le-bas	43	31
Glaris	1,166	20
Zoug	963	—
Fribourg	1,926	—
Soleure	4,257	1
Bâle-ville	3,997	—
Bâle-campagne	1,394	—
Schaffhouse	357	—
Appenzell-Rh. ext.	1,040	—
Appenzell-Rh. int.	76	—
St-Gall	4,902	20
Grisons	861	2
Argovie	4,742	62
Thurgovie	2,406	1
Tessin	6,033	111
Vaud	4,418	5
Valais	4,082	439
Neuchâtel	4,781	7
Genève	2,914	1
Total	<u>89,094</u>	<u>849</u>

Par arrêté du 22 juillet 1907 (*F. féd.* 1907, IV. 1095), nous avons fixé au 3 novembre 1907 la votation populaire sur la loi d'organisation militaire et ordonné le nécessaire.

D'après les tableaux établis par les cantons, la votation populaire a donné les résultats suivants:

Cantons.	Nombre des électeurs.	Bulletins délivrés			Oui.	Non.
		valables.	blancs.	non valables.		
Zurich	105,637	91,508	957	116	58,431	33,077
Berne	138,862	98,728	653		55,465	43,263
Lucerne.	38,069	25,859	340		14,170	11,689
Uri	5,040	3,873	45		1,534	2,339
Schwyz	13,853	10,362	16	76	2,925	7,437
Unterwald-le-haut	4,111	2,724	11	14	1,311	1,413
Unterwald-le-bas .	3,189	2,434	2	13	947	1,487
Glaris	8,348	6,523	45		2,585	3,933
Zoug	6,619	4,895	63		2,526	2,369
Fribourg	32,354	23,580	208		9,957	13,623
Soleure	25,997	20,977	88	244	10,522	10,455
Bâle-ville	21,247	17,214	10	71	11,894	5,320
Bâle-campagne . . .	15,029	11,196	59	37	6,881	4,315
Schaffhouse	9,005	7,743		70	5,873	1,870
Appenzell-Rh. ext.	14,225	11,714	123	32	7,595	4,119
Appenzell-Rh. int.	3,179	2,589	33	3	1,152	1,437
Saint-Gall	62,888	53,515	1048	—	28,658	24,857
Grisons	25,365	18,532	189		13,408	5,124
Argovie	48,103	42,989	417	54	24,869	18,120
Thurgovie	28,305	25,117	246	26	16,639	8,478
Tessin	40,255	17,370	182	161	8,011	9,359
Vaud	71,335	44,694	63	107	24,792	19,902
Valais	29,834	17,985	60	140	4,348	13,637
Neuchâtel	31,847	18,620	46	23	7,330	11,290
Genève	26,220	16,817	214	77	8,130	8,687
Total	808,916	597,558			329,953	267,605

Il résulte de l'état ci-dessus que 73.87 % du nombre total des électeurs ont pris part à la votation et que 329,953 voix ont accepté la loi, alors que 267,605 l'ont rejetée. Il y a donc une majorité de 62,348 voix pour la nouvelle organisation militaire.

Il ne s'est élevé aucune opposition contre la votation.

Nous vous prions de vouloir bien prendre acte du présent rapport et vous présentons, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 19 novembre 1907.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

MÜLLER.

Le chancelier de la Confédération,

RINGIER.

Rapport

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

sur

le recours en grâce de Jean Rat, cantonnier à Chêne-Bourg (Genève), condamné pour contravention à la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux.

(Du 19 novembre 1907.)

Monsieur le président et messieurs,

Les tribunaux genevois ont, en première et en seconde instance, reconnu Jean Rat coupable:

- a. d'avoir enfreint l'interdiction d'exposer du poison pour tuer des oiseaux protégés par la loi (corbeaux),
- b. d'avoir offert en vente des oiseaux protégés par la loi (chardonnerets).

En conséquence, à teneur de l'article 21, chiffre 4, de la loi fédérale du 24 juin 1904, Jean Rat a été condamné pour la première contravention à 200 francs et pour la seconde à 15 francs, au total 215 francs d'amende, convertibles en emprisonnement selon la mesure prévue par la loi.

A l'instruction et aux débats, Rat avait tenté sans succès de nier les contraventions dont il était accusé. Maintenant, il sollicite la remise de la peine par voie de grâce, en alléguant que l'affaire pour laquelle il a été condamné n'est

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le résultat de la votation fédérale du 3 novembre 1907 sur l'organisation militaire. (Du 19 novembre 1907.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1907
Année	
Anno	
Band	6
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.12.1907
Date	
Data	
Seite	122-126
Page	
Pagina	
Ref. No	10 077 554

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.